

Note de Présentation

St Jacut les Pins - Lotissement Les Callunes

Préambule

La commune de Saint Jacut les Pins est propriétaire de la parcelle cadastrée ZL n°216 située au Nord-Est de la commune, au lieu-dit « Les Callunes ».

Cette parcelle d'une contenance cadastrale de 2ha 69a 77ca environ, est actuellement une prairie située entre l'Institut Médicaux Educatif au nord, la Congrégation des Soeurs du Sacré-Coeur au sud et la zone urbanisée développée le long de la Rue de Couedic.

Extrait Carte IGN

sans échelle

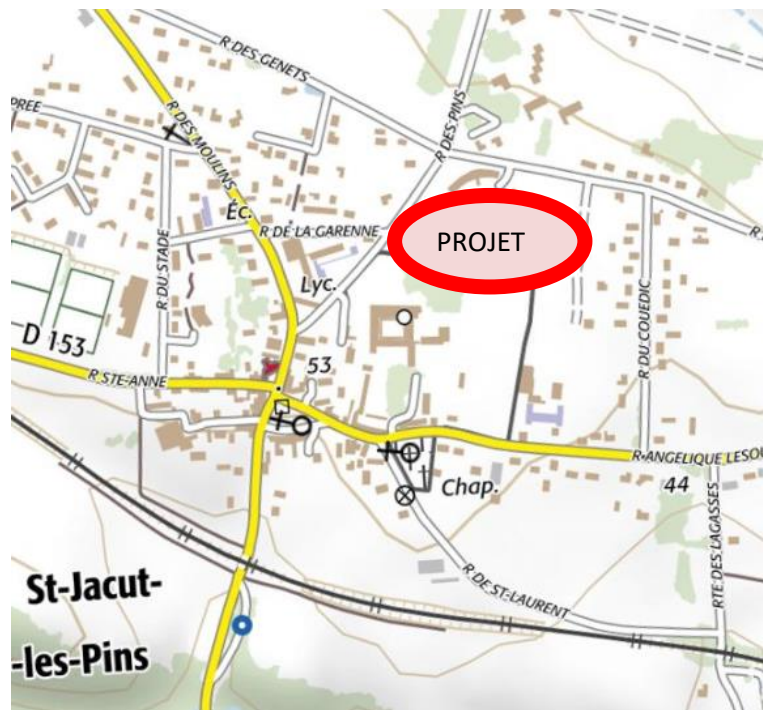
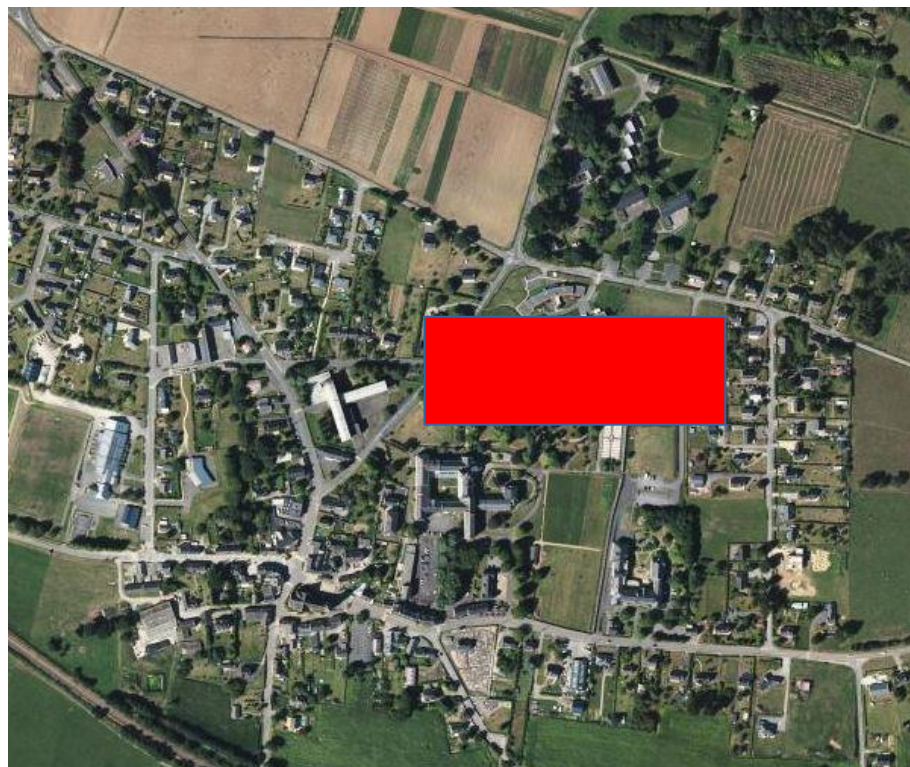
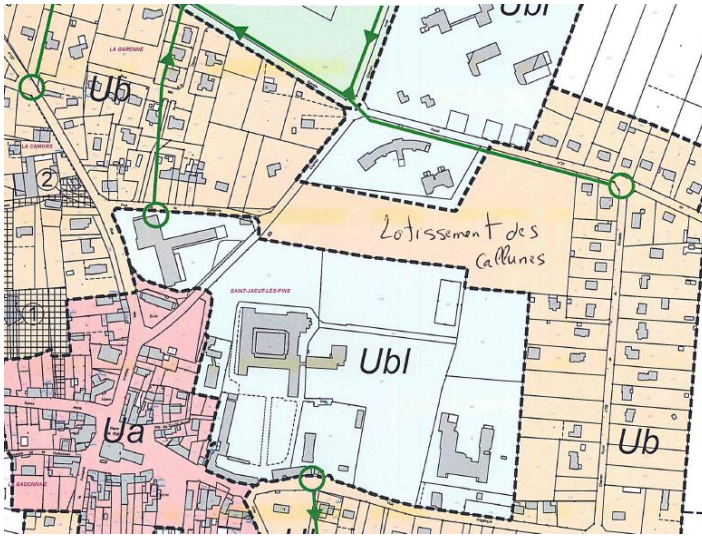


Photo aérienne



Urbanisme

Ce secteur, classé en zone Ub au PLU, est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Sans caractère central marqué, la zone Ub correspond à un type d'urbanisation en ordre continu ou discontinu disposant des équipements essentiels.



Extrait du PLU

En vue de répondre à des demandes de terrain constructible, la commune a déjà détaché de la parcelle à aménager, 6 terrains à bâtir en déclaration préalable : 4 lots au nord le long de la Rue des Landes de Lanvaux et 2 lots à l'ouest, le long de la rue des Pins dont la superficie varie entre 500 m² et 861m².

Ainsi, le présent projet d'aménagement ne portera que sur une partie de la parcelle ZL n°216 représentant une emprise d'environ 2,3 ha et devra prévoir la création de 27 lots minimum afin de respecter la densité du SCOT de 12 logements à l'hectare.

Généralités

Objet

La présente note a pour objet de présenter les conditions de passation d'un marché de Maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de l'aménagement du lotissement des Callunes sur la commune de Saint Jacut les Pins.

Type de marché

Marché à procédure adaptée suivant les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs à la commande publique.

Compétences attendues

L'équipe pluridisciplinaire devra être composée à minima des compétences suivantes :

- Géomètre-Expert
- Bureau d'étude V.R.D.
- Architecte Urbaniste.

La présence d'un architecte urbaniste dans la composition des équipes d'aménagements urbains, est obligatoire depuis juillet 2016 : Article L. 441-4 du code de l'urbanisme (*créé par l'article 81 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, loi LCAP*).

Description des missions du marché

Le marché se compose d'une seule tranche ferme, comprenant les missions suivantes :

AVANT- PROJET :

- Identifier les procédures à mettre à œuvre
- Reconnaître les réseaux de dessertes et consulter les services concessionnaires
- Etablir les avant-projets sommaires
- Etablir un estimatif prévisionnel global du coût de viabilisation
- Etablir un planning prévisionnel de réalisation

PROJET :

- Etablir les avants-projets détaillés en voirie et aménagement paysager, en réseaux humides (AEP/EU/EP), et en réseaux souples (électriques, de télécommunication, d'éclairage public)
- Réaliser le dossier de demande de permis d'aménager
- Etablir un estimatif du coût de viabilisation par tranche de travaux
- Etablir un planning d'exécution
- Organiser la consultation de bureaux d'étude pour l'étude de sol
- Organiser la consultation de bureaux d'étude pour l'établissement du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

ACT : Assistance aux contrats de travaux

- Etablir le dossier de consultation avec allotissement éventuel par corps de métier
- Organiser la consultation de bureaux d'étude pour l'étude de sol
- Organiser la consultation de bureaux d'étude pour l'établissement du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau
- Analyse comparative des offres reçues
- Présentation du rapport au Maître d'Ouvrage
- Aide à la mise au point des marchés de travaux

VISA :

- Visa des plans Exécution des entreprises et synthèse de l'opération

DET : Direction de l'Exécution des travaux

- Elaborer un planning d'exécution
- Coordonner les travaux avec le SPS
- Valider la conformité de l'exécution avec l'étude
- Organise et anime les réunions de chantiers
- S'assure de la bonne exécution des travaux
- Vérifier les situations des entreprises et établir les propositions de paiement et le décompte définitif de fin de chantier.

AOR : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aux Opérations de Réception

- Assurer toutes les tâches nécessaires à la réception des travaux.

TOPOGRAPHIE ET BORNAGE:

- Relever topographique de la parcelle ZL n°216 et de ses abords comprenant l'ensemble des réseaux existants
- Bornage périmétrique de l'emprise de l'opération
- Bornage des lots
- Etablissement du modificatif du parcellaire cadastral

- Etablissement des plans de vente individuels provisoires et définitifs

Enveloppe financière de l'opération

Le budget alloué à la réalisation de cette opération est fixé à 490 000€ H.T comprenant le coût des travaux de viabilisation ainsi que l'ensemble des honoraires des différents bureaux d'études et du groupement retenu à la présente consultation.

Planning prévisionnel de consultation

Lancement de la consultation de la Maîtrise d'œuvre : Décembre 2020

Attribution marché de MOE : Janvier 2021

Démarrage des études : Février 2021